

## 2 CO

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 30.000 €uros  
Siège Social : 25 avenue Ledru Rollin  
à l'angle de la rue de Bercy  
75012 PARIS  
533 294 724 RCS PARIS  
(la Société)

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt quatre  
le premier octobre  
à dix-huit heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « 2CO », au capital de 30.000 €uros, divisé en 300 parts de 100 €uros chacune, dont le siège social est situé à PARIS (75012) – 25, avenue Ledru Rollin et rue de Bercy, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Etaient présents ou représentés :

Détenteurs des parts sociales	Usufruit	Nue-Propriété	Pleine propriété
M A A B Représentée par Alexandre BERGHEAUD			90 n°1 à 90
EURL WHAAM ! Représentée par Frédéric PORTA			105 n°91 à 174 n°226 à 246
Hervé ODOUL	51 n°175 à 225	54 n°247 à 300	
Isabelle CHAZARIN	54 n°247 à 300	51 n°175 à 225	
Total	105	105	195
	105		195
	300 parts		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric PORTA en sa qualité de représentant de EURL WHAAM ! associée représentant le plus de parts.

Monsieur Pascal COURET intervient également au présent procès-verbal.

Monsieur le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise et ce compte tenu de la présence de tous les associés de la Société.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Démission du Gérant,
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement,
- Modification de l'article 9 des statuts,
- Suppression de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Un projet des statuts mis à jour ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pascal COURET de ses fonctions de gérant, à compter du 30 Septembre 2024, à minuit.

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Gérant, sans limitation de durée à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 :

Monsieur Frédéric PORTA, demeurant 2, rue de paradis (75010) PARIS,  
De nationalité française, né le 20 Juin 1987 à PARIS (75018).

Monsieur Frédéric PORTA, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui accordent et déclare accepter ces fonctions n'étant soumis à aucune cause d'incompatibilité ou d'interdiction d'exercer ces fonctions.

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des cessions de parts sociales intervenues, l'Assemblée générale modifie ainsi la rédaction de l'articles 9 des statuts, savoir :

#### **« ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE €UROS (30.000 €), divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de CENT €UROS (100 €), entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :*

<i>Détenteurs des parts sociales</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Nue-Propriété</i>	<i>Pleine propriété</i>
<i>M A A B</i>			<i>90 n°1 à 90</i>
<i>EURL WHAAM !</i>			<i>105 n°91 à 174 n°226 à 246</i>
<i>Hervé ODOUL</i>	<i>51 n°175 à 225</i>	<i>54 n°247 à 300</i>	
<i>Isabelle CHAZARIN</i>	<i>54 n°247 à 300</i>	<i>51 n°175 à 225</i>	
<i>Total</i>	<i>105</i>	<i>105</i>	<i>195</i>
	<i>105</i>		<i>195</i>
	<i>300 parts</i>		

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif à l'intervention du conjoint commun en biens.

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi, en conséquence des résolutions qui précèdent.

***Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera signé par voie électronique par la gérance et les associés.

## ACTE ELECTRONIQUE

Les Parties déclarent accepter que le présent acte soit signé par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique YouSign et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code Civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Parties reconnaissent au présent acte signé sous forme électronique la qualité de document original et l'admettent à titre de preuve de leurs obligations contractuelles au même titre qu'un document sur support papier signé de leur main conformément à l'article 1366 du Code civil et suivants et qu'il pourra leur être valablement opposé.

Les Parties acceptent que soient produits, à titre de preuve, tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la Signature Electronique, le certificat de signature électronique attaché aux présentes ainsi que les modalités techniques de réalisation de la Signature Electronique.

M A A B Représentée par Alexandre BERGHEAUD	
EURL WHAAM ! Représentée par Frédéric PORTA	
Hervé ODOUL	
Isabelle CHAZARIN	
Frédéric PORTA	<i>« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »</i>
Pascal COURET	<i>« Bon pour démission des fonctions de gérant »</i>